

Séance du 4 décembre 2023

Monsieur Christophe Longchamp, Président, débute la séance à 20h00 en souhaitant la bienvenue à la Municipalité et aux membres du Conseil Général. Il annonce qu'un compte-rendu de la séance de ce soir, rédigé par Monsieur Marc David, sera publié dans le Journal de Cossonay. De plus, une modification est apportée à l'ordre du jour : le point 6 sera désormais consacré à la Commission PaCom, le point 7 à la Communication de la Municipalité, et le point 8 aux Propositions individuelles.

- 1. Appel**
- 2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 3. Assermentation(s) de nouveau(x) membre(s)**
- 4. Préavis 03/2023 – Budget 2024. Rapport de la commission de gestion-finances. Discussion/adoption.**
- 5. Préavis 04/2023 – Règlement sur les émoluments et les taxes d'utilisation en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de Chavannes-le-Veyron – Rapport de la commission de gestion-finances. Discussion/adoption.**
- 6. Commission PaCom**
- 7. Communications de la Municipalité**
- 8. Propositions individuelles**

1. Appel

25 membres sur 36 répondent présents. Sont excusés : Mesdames Françoise Blanchoud, Jasmin Briand, Anne-Lise Courvoisier, Anne David et Juliette David et Messieurs Nicolas Bettens et Roger Longchamp. Sont absents : Mesdames Dominique Caillat, Mélanie Caillat et Nadine Rochat et Messieurs Jean-Luc Caillat.

Madame Martine Debétaz a quitté la commune.

Le tiers du nombre total des membres étant atteint, le Conseil peut délibérer.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2023 est accepté à main levée, avec une abstention, sans avis contraire.

3. Assermentation(s) de nouveau(x) membre(s)

Monsieur David Zimmermann est assermenté.

4. Préavis 03/2023 – Budget 2024. Rapport de la commission de gestion-finances. Discussion/adoption.

Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, passe page par page le Budget 2024 et demande s'il y a des questions.

Pages 1-2 : Administration générale – Aucune question.

Page 3 : Finances – Aucune question.

Page 4 : Domaine et bâtiments - Aucune question.

Page 5 : Travaux – L'année 2024 est la dernière année que la commune peut obtenir des subventions de l'Etat de Vaud pour l'entretien des routes.

Page 6 : Ordures ménagères et décharge – Pt. 45.331 : Il reste 10 ans pour l'amortissement de la déchetterie.

Page 7 : Réseaux d'égouts et d'épuration – Aucune question.

Page 8 : Instruction publique et cultes – Augmentation des charges dues au nombre croissant d'enfants scolarisés.

Page 9 : Police – Les taxes sont imposées par rapport au nombre d'habitants.

Page 10 : Sécurité sociale – Aucune question.

Page 11 : Services industriels – Pt. 81.312 : Nouveau compte association Vy de Mauraz – Le montant de CHF 10'200, soit 60 cts le m³, correspond à l'achat de l'eau consommée pour la commune de Chavannes-le-Veyron.

Pt. 81.435 : Le montant de CHF 14'000 provient de la vente d'eau aux particuliers, soit 80 cts le m³.

Pt. 81.435.1 : Le montant de CHF 15'000 correspond au montant perçu de l'association Vy de Mauraz pour notre potentiel d'eau de sources cédé.

Questions pour la page 11 :

Monsieur Philippe Caillat demande quel sera le prix de vente du m³ d'eau aux habitants de Chavannes-le-Veyron, sachant que le prix d'achat est de 60 cts le m³. Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic répond que le prix de vente de l'eau aux habitants qui est de 80 cts le m³, actuellement, restera inchangé. Pour autant que l'équilibre financier reste maintenu au sein des charges. Le tarif de la vente de l'eau peut évoluer en fonction des comptes de l'association Vy de Mauraz.

Monsieur Jérôme Fuchs demande s'il est possible d'augmenter le montant perçu pour notre source, sachant que l'association peut décider du prix qu'elle vend l'eau. Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic répond que non, car ce montant a été défini lors de la création de l'association confirmée par servitudes.

Le budget 2024 présente comme suit :

Charges : CHF 790'375.00

Revenus : CHF 736'430.00

Excédent de charges : CHF 53'945.00

Madame Sylvie Vial-d'Aumeries prend la parole pour le rapport de la commission de gestion-finances.

La commission de gestion-finances, composée de Mesdames Rosemarie Fuchs, Sylvie Vial-d'Aumeries et Monsieur André Horisberger, s'est réunie le 13 novembre 2023 afin d'étudier le préavis 03/2023 relatif au Budget 2024. Après correction, la version datée du 13 novembre 2023 a été adoptée par la commission de gestion-finances.

Madame Sylvie Vial-d'Aumeries remercie Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, et Monsieur Marc Vial, Vice-Syndic, d'avoir répondu à toutes les questions de la commission gestion-finances.

La commission de gestion-finances souligne que les dépenses et leur mode de financement, liés au compte 43 – Routes, doivent figurer au budget, faute de quoi la Commune ne pourrait pas bénéficier de subventions de l'État de Vaud.

Il en découle que la Commune a pu constituer des réserves au cours des dernières années et qu'un excédent de charges peut être envisagé sans trop de difficultés. Pour alimenter ces réserves, la Municipalité envisage de revoir les taxes actuelles et le taux d'imposition.

Après discussion, les membres de la commission de gestion-finances proposent au Conseil Général de décider : D'adopter le projet de Budget 2023 qui présente un excédent de charges de CHF 53'945.00.

Sans autre remarque ni de question : le budget 2024, le préavis 03/2023 et le rapport de la commission de gestion-finances sont adoptés à main levée, à l'unanimité, sans avis contraire.

Monsieur Christophe Longchamp exprime ses remerciements à la Municipalité et la commission de gestion- finances pour leur travail.

5. Préavis 04/2023 – Règlement sur les émoluments et les taxes d'utilisation en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de Chavannes-le-Veyron – Rapport de la commission de gestion-finances. Discussion/adoption.

Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, présente le préavis 04/2023 qui consiste à recréer un règlement sur les émoluments et les taxes concernant la police des constructions et d'aménagement. Car selon le règlement communal du plan d'affectation et de la police des constructions en vigueur, il ne prévoit pas de barème tarifaire pour l'application des divers émoluments et taxes. La Municipalité a jugé indispensables d'établir ce document afin de répondre aux exigences actuelles.

Madame Sylvie Vial-d'Aumeries prend la parole pour le rapport de la commission de gestion-finances. La commission de gestion-finances, composée de Mesdames Rosemarie Fuchs, Sylvie Vial-d'Aumeries et Monsieur André Horisberger, s'est réunie le 13 novembre 2023 afin d'étudier le préavis 04/2023 concernant le règlement sur les émoluments et les taxes d'utilisation en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de Chavannes-le-Veyron.

Madame Sylvie Vial-d'Aumeries remercie Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, et Monsieur Marc Vial, Vice-Syndic, pour les informations complémentaires et d'avoir répondu aux questions de la commission de gestion-finances.

La commission de gestion-finances tient à préciser que le l'art. 8. al. 3 est un émolument supplémentaire occasionné lors d'un traitement d'urgence et non une amende ou une pénalité.

La commission de gestion-finances constate que les montants fixés, les montants forfaitaires et les tarifs horaires sont raisonnables.

Après vérification, et à l'unanimité, la commission de gestion-finances propose au Conseil Général de Chavannes-le-Veyron : D'adopter le règlement sur les émoluments et les taxes d'utilisation en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de Chavannes-le-Veyron ainsi que son annexe.

Madame Maryse Vanbeneden demande qu'est-ce que comprend le tarif horaire. Monsieur Jean-Luc Reymond répond que ce tarif horaire correspond aux heures adjugées au projet par le secrétariat du bureau communal ou au Municipal en charge du dossier.

Madame Maryse Vanbeneden demande également si ces taxes étaient demandées précédemment et qui les payait. Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, répond que ces taxes ont toujours été perçues et par ce règlement elles sont officialisées et misent par écrit.

Sans autre remarque ni de question : le règlement sur les émoluments et les taxes d'utilisation en matière de police des constructions et d'aménagement du territoire de la commune de Chavannes-le-Veyron ainsi que son annexe, le préavis 04/2023 et le rapport de la commission de gestion-finances sont adoptés à main levée, avec une abstention, sans avis contraire.

6. Commission PaCom

Monsieur Christophe Longchamp, Président, explique que ce point a été ajouté à l'ordre du jour. Faisant suite à plusieurs demandes exprimées lors des séances précédentes, d'étudier la possibilité de la révision du PaCom (Plan d'affectation communal).

Il s'agit d'une commission autonome qui sera amenée à se réunir pour étudier la faisabilité d'une révision du PaCom. Un premier retour de faisabilité serait souhaité pour la séance du Conseil Général en juin 2024.

Sont nommés en tant que membres :

- Madame Sylvie Vial-d'Aumeries
- Madame Caroline Cauley Cellery
- Madame Lucie Rochat
- Monsieur André Horisberger
- Monsieur Olivier Bonzon

Est nommé en tant que membre suppléant :

- Madame Rosemarie Fuchs

7. Communications de la Municipalité

Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, annonce que Monsieur Daniel Allemann reprend ses fonctions en tant que Boursier à la suite de son arrêt maladie. Il tient à exprimer sa gratitude envers Madame Tatyana Laffely pour son travail accompli tout au long de l'année 2023. Le taux d'imposition pourrait être amené à augmenter, en fonction des comptes communaux de 2023.

Monsieur Marc Vial, Municipal, informe que deux abonnements pour le téléski de L'Abbaye sont disponibles. Il suffit de le contacter pour en bénéficier.

De plus, de nouvelles poubelles publiques ont été installées à plusieurs endroits du village.

Monsieur Dominique Briand, Conseiller Municipal, rappelle aux habitants de modérer leur vitesse aux abords de l'église en raison des travaux de réfection de la charpente en cours, qui empiètent sur la route, rendant ainsi le passage étroit et les croisements de véhicules difficiles.

Il signale également que l'entreprise qui a effectué le trottoir à la Route de St-Denis devra intervenir à nouveau car le bitume n'a pas été posé correctement.

Madame Isabelle Mancino, Municipale, annonce que la commune bénéficie de 2 cartes pour le Ciné Senior au cinéma de Cossonay. Les séances ont lieu le premier mardi du mois, d'octobre à avril, et que les cartes sont à retirer auprès de Monsieur Philippe Caillat.

De plus, la Municipalité et l'administration communale invitent chaleureusement les habitants à leur fenêtre de l'avent le 15 décembre à partir de 18h30. En outre, un vin chaud sera offert aux visiteurs de la déchetterie le 23 décembre prochain.

Monsieur Christophe Longchamp, Président, annonce que les deux prochaines séances du Conseil Général auront lieu les lundis 17 juin 2024 et 9 décembre 2024. Il rappelle également les votations prévues pour le 23 mars prochain.

8. Propositions individuelles

Madame Mary-Lise Caillat relate qu'à sa dernière réservation du Refuge, celui-ci était déjà occupé par un groupe de personnes. Heureusement, la situation a été résolue et elle a pu bénéficier du Refuge comme prévu. Elle propose les solutions suivantes pour éviter que cela ne se reproduise : que la Municipalité affiche les notes de réservation, que le locataire affiche l'e-mail de confirmation, ou que le Refuge soit fermé à clé et que la clé soit retirée auprès de la Commune, même si cette dernière option est la moins souhaitable.

Monsieur Marc Vial, Vice-Syndic, souligne l'importance de maintenir le Refuge ouvert. De plus, peu de dégradations ont été constatées. Il suggère d'indiquer dans l'e-mail de confirmation que celui-ci constitue une preuve de réservation et que le locataire est tenu de l'afficher au Refuge, une pratique déjà en vigueur dans d'autres Communes. Il explique également qu'une procédure est affichée au Refuge, précisant que les réservations doivent être effectuées sur le site internet de la Commune. Madame Janine Bettens fait remarquer que les personnes, arrivant sur place et trouvant le Refuge libre, ne consultent pas systématiquement le site internet pour en bénéficier. Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, rappelle que le Règlement du Refuge stipule que toute réservation doit être effectuée via le site internet. Monsieur Christophe Longchamp, Président, propose que la Municipalité se renseigne auprès des Communes voisines sur les pratiques en matière de location de refuges.

Monsieur Christophe Longchamp, Président, fait un point sur les abeilles de la commune, actuellement en hivernage et sans problème majeur. Il met en garde contre le danger du frelon asiatique, sujet souvent médiatisé. Aucun nid de frelon asiatique n'a été repéré à Chavannes-le-Veyron pour l'instant, mais un nid a été récemment détruit à Reverolle. Il demande d'avertir la Municipalité en cas de découverte d'un nid de frelon asiatique sur le territoire communal, pour une vérification et une intervention. Les nids de frelon asiatique ont généralement la forme d'un ballon de rugby, de couleur grise, et sont situés assez haut dans les arbres. Les frelons asiatiques sont des prédateurs pour les abeilles car ils les mangent.

Monsieur Jean-Luc Reymond, Syndic, demande de signaler à la Municipalité la présence éventuelle de nids de chenilles processionnaires dans les jardins ou les arbres, en vue de leur destruction.

Monsieur Christophe Longchamp, Président, remercie les scrutateurs du Conseil Général, le Bureau pour son travail et sa bonne entente, ainsi que la Municipalité pour sa bonne collaboration. Il rappelle les comptes communaux qui ont lieu le dimanche 31 décembre prochain. Il conclut la séance en adressant ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur Christophe Longchamp lève l'assemblée à 20h57.

Le Président
Christophe Longchamp



La Secrétaire
Nicole Bonzon

